

DEMANDE DE COMMENCEMENT D'EXECUTION DE PRESTATION PENDANT LE DELAI DE RETRACTION

Formulaire à compléter et renvoyer ou remettre en main propre, si vous souhaitez que la commercialisation de votre bien démarre pendant le délai de rétractation.

A l'attention de :

la société APPART ET PLUS Siège: 69B, cours Vitton 69006 Lyon, Tél. : 06.52.52.77.68. E-mail : fgiboz@appartetplus.com, eurl au capital de 5.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro : 804 738 805, APE 6831Z : agences immobilières possédant la carte Transaction n°CPI 6901 2018 000 034 517 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Compromis chez notaire et Gestion sous-traitée donc sans détention de fonds et absence de garantie financière, Assurance RC chez MMA IARD n°140 547 408, Protection juridique chez CFDP n°35 0126 /639.

Je/ Nous soussigné(s) (nom du consommateur) :

.....

demeurant (adresse) :

.....

demande(ons) expressément, par la présente, le commencement d'exécution de prestation afin d'accéder au service (début de commercialisation) pendant le délai de rétractation de 14 jours portant sur:

la vente d'un bien immobilier situé à l'adresse suivante :

.....

la recherche d'un bien immobilier sur le secteur suivant :

.....

selon mandat (numéro) :

Fait à le

Signature

Champ d'application du droit de rétractation

Le droit de rétractation est reconnu exclusivement aux consommateurs, c'est-à-dire aux personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article préliminaire du code de la consommation).

Le droit de rétractation est applicable aux contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement (article L. 121-21 du code de la consommation), entre des professionnels et des consommateurs.

L'article L. 121-21-8 du code de la consommation liste les contrats pour lesquels le droit de rétractation n'est pas applicable.

Renonciation au droit de rétractation

Le consommateur ne peut pas renoncer à son droit de rétractation, toute clause contraire étant nulle (article L. 121-21 du code de la consommation).

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation, il doit le demander expressément au professionnel qui doit conserver sa demande sur papier ou sur un support durable (article L. 121-21-5 du code de la consommation). Dans ce cas, le consommateur conserve son droit de rétractation, mais s'il l'exerce, il doit verser au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Motif de la rétractation

Le consommateur qui exerce son droit de rétractation n'a pas à motiver sa décision (article L. 121-21 du code de la consommation).

Délai de rétractation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation (article L. 121-21 du code de la consommation).

Le délai court à compter de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services.

Modalités d'exercice du droit de rétractation

Le consommateur doit informer le professionnel de sa décision de se rétracter en lui adressant, avant l'expiration du délai de 14 jours :

- soit le formulaire de rétractation que le professionnel a l'obligation de lui communiquer préalablement à la conclusion du contrat,
- soit toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire de rétractation ou la déclaration précités, auquel cas il doit accuser réception de la rétractation, sans délai et sur un support durable.

Il appartient au consommateur de prouver qu'il a valablement exercé son droit de rétractation.

> Article L. 121-21-2 du code de la consommation.

DGCCRF

Dans certaines situations, le consentement du consommateur peut être donné hâtivement, ou imprudemment. Afin de le protéger, le consommateur se voit parfois imposer un **délai de réflexion** : il s'agit d'une période à l'issue de laquelle le contrat sera formé, et uniquement à ce moment-là. Aucun versement ne peut avoir lieu avant la fin du délai, sauf exception. On permet au consommateur de réfléchir avant de finaliser le contrat.

Une fois le contrat formé, le consommateur possède un **droit de rétractation** qui lui permet de revenir sur sa décision pendant un délai variant en fonction de la nature du contrat. Il exerce son droit de manière discrétionnaire.

Pour les contrats conclus à distance et hors établissement, le consommateur doit être informé de l'existence de ce droit, et de ses modalités d'exercice.

Le droit de rétractation du consommateur peut être **écarté ou ne pas exister** dans certains cas, notamment dans les contrats :

- de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- de fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation ;
- de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- de fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;
- de fourniture de biens qui après avoir été livrés et de par leur nature sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- de fourniture de boissons alcoolisées dont la livraison est différée au-delà de trente jours et dont la valeur convenue à la conclusion du contrat dépend de fluctuations sur le marché échappant au contrôle du professionnel ;
- de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;
- de fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison ;
- de fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- conclus lors d'une enchère publique ;
- de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;
- de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous d'une

[direction départementale de la protection des populations \(DDPP\) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\).](#)